



Commune de Grolley

MESSAGE N° 12
DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL
du 7 juin 2022

Zone industrielle Au Martzé – vente de la parcelle 1419 RF Grolley d’une surface de 3’115 m² à l’entreprise Ansermot SA

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

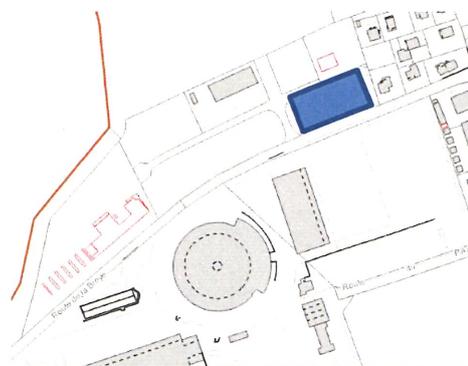
Par le présent message, le Conseil communal a l’honneur de vous soumettre le message 12 portant sur la proposition de vendre la parcelle art. 1419 RF Grolley à l’entreprise Ansermot SA, construction métallique ; entreprise dont le siège est actuellement à Grolley.

Situation géographique

Le secteur en zone industrielle Au Martzé est situé à l’entrée de la commune de Grolley en arrivant de Léchelles.

Plusieurs parcelles ont déjà été vendues et, à ce jour, il reste trois parcelles disponibles, dont la parcelle 1419 RF Grolley pour laquelle le Conseil communal soumet la proposition de vente au Conseil général.

Cette parcelle de 3’115 m² se situe au bord de la route cantonale.



Acquéreurs

La société Ansermot SA, construction métallique, ne disposent plus de locaux permettant de répondre de manière idéale aux besoins de production actuels. L’aménagement du nouveau site de production

devrait donc permettre de réorganiser les processus de productions et de gagner ainsi significativement en efficacité.

Cette amélioration devrait se traduire, selon les estimations des administrateurs d'Ansermot SA, par une augmentation du chiffre d'affaire de l'ordre de 10% pour les exercices 2024/2025 et de 15 % pour les exercices 2025/2026 en comparaison du chiffre actuel.

Actuellement la société emploie 11 collaborateurs et souhaite se développer avec 6 à 8 nouveaux emplois, bureau technique et production.

Condition d'acquisition

Le Conseil communal propose au Conseil général de vendre la parcelle 1419 RF Grolley, dont la surface est de 3'115 m², à CHF 160/m², soit un total de CHF 498'400, à Ansermot SA.

Comme pour les ventes précédentes Au Martzé, les conditions particulières sont fixées, à savoir :

- un droit de réméré de 10 ans fixé au prix de vente, sans compter les frais, ni les intérêts,
- un droit de préemption fixé au prix de vente, sans compter les frais, ni les intérêts,
- l'engagement à maintenir le siège social à Grolley et à faire reprendre cette obligation par les successeurs en droit en cas de vente de l'immeuble,
- l'engagement à construire un bâtiment dans un délai de 7 ans.

Toutes ces conditions ont été acceptées par les intéressés.

Proposition du Conseil communal

Dès lors et au vu des éléments présentés, le Conseil communal propose au Conseil général d'accepter la vente de la parcelle no 1419 RF Grolley, d'une surface de 3'115 m², au prix de CHF 160/m², soit pour un montant total de CHF 498'400, à l'entreprise Ansermot SA.

Message validé par le Conseil communal le 7 juin 2022.

Au nom du Conseil communal

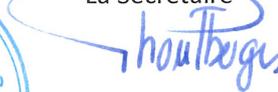
Le Syndic



Christophe Prétet



La Secrétaire



Priska Thoutberger

Projet d'arrêté

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE GROLLEY

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCo, RSF 140.11) ;
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6) et son ordonnance du 14 octobre 2019 (OFCo, RSF 140.61);
- le règlement communal des finances du 5 novembre 2020 (RFIN);
- le message n° 12 du Conseil communal du 13 juin 2022 ;
- le rapport de la Commission financière ;

arrête :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à vendre la parcelle 1419 RF Grolley, située Au Martzé et d'une surface de 3'115 m² au montant de CHF 160/m², soit un montant total de CHF 498'400.

Article 2

La présente décision n'est pas sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'art. 69 de la loi sur les finances communales (LFCO) et à l'art. 10 du règlement communal des finances (RFIN).

Ainsi adopté par le Conseil général, le 29 juin 2022.

Au nom du Conseil général de Grolley

Le Président

La Secrétaire

Jean-Jacques Collaud

Priska Thoutberger